



CHARTRE DE COLOCATION SENIOR
pour l'appartement n°
12 Place des Essarts 16000 Angoulême

ENTRE les soussignés :

	Colocataire n° 1	Colocataire n° 2	Colocataire n° 3	Colocataire n° 4
Nom				
Prénom				
Né-e le				
A				
Domicile				

Ci après dénommés les colocataires, il a été exposé et décidé ce qui suit :

1. Le bail

Le bail est individuel et par chambre.

2. Durée du contrat

Le présent contrat s'applique pour la même durée que le bail.

Il se renouvellera automatiquement si le bail est renouvelé par tacite reconduction.

3. Attribution des pièces

Sont considérés comme espaces communs toutes les pièces à l'exception des chambres individuelles.

La cave et les espaces de parking numérotés ne sont pas des espaces communs.

Les espaces privatifs sont réservés à l'usage privé de chaque colocataire.

Les autres locataires s'interdisent d'y pénétrer sans l'accord du colocataire titulaire.

L'échange de parties privatives entre colocataire n'est possible qu'après avis positif de tous les autres colocataires.

4. Congé d'un colocataire

La chambre d'un-e colocataire partant-e ne sera pas utilisée par les autres colocataires, elle devra rester propre et disponible pour de futurs bailleurs.

5. Agrément entre colocataires

Tout nouveau colocataire devra, préalablement à son entrée dans les lieux, prendre connaissance du présent contrat et l'accepter en signant cette charte.

6. Décisions des colocataires

Les décisions des colocataires sont prises à la majorité simple des colocataires, sauf clause contraire.

Les modalités de chaque consultation (réunion, visioconférence, échange de mail ou de SMS...) et les formes de la convocation (oral, lettre téléphone, mail, SMS..) sont libres.

En cas d'absence d'un colocataire, celui-ci devra être consulté par tous moyens.

Le colocataire absent peut aussi se faire représenter par un autre colocataire muni d'un mandat express.

À défaut de représentant du colocataire absent, en cas d'impossibilité de le joindre ou en l'absence de réponse de ce dernier, sa voix ne sera pas prise en compte.

En cas d'égalité, la voix du colocataire le plus âgé est prépondérante.

Toutes les décisions devront être reportées dans un cahier réservé à cet usage conservé dans l'appartement dans les meilleurs délais et signées par les colocataires votants.

Les décisions des colocataires prises suivant ces conditions sont obligatoires dans les situations suivantes :

- Hébergement d'un tiers plus de 3 jours par mois.
- Adoption de clauses complémentaires à la charte

7. Exclusion d'un colocataire

Un colocataire ne pourra être exclu de la colocation par une décision des colocataires, c'est une prérogative des propriétaires.

8. Hébergement de tiers

Les colocataires ne pourront héberger de personnes extérieures à la colocation plus de 3 jours par mois, consécutifs ou non, sans décision favorable des colocataires.

Aucune participation aux frais ne pourra être demandée au colocataire invitant pour tenir compte de la consommation de l'invité, dans la limite du temps indiqué.

9. Mobilier

Chaque locataire reste propriétaire de son mobilier, qu'il soit utilisé dans les parties privatives ou collectives.

Le mobilier apporté devra, être repris au départ d'un colocataire, à moins que ce dernier ne le souhaite pas et qu'un des colocataires ait donné son accord pour le garder (don ou achat). Il devient alors le nouveau propriétaire du mobilier.

10. Obligations des colocataires

Les locataires s'engagent à occuper paisiblement les locaux loués et à veiller à la tranquillité des autres colocataires.

Ils ne pourront organiser de réunions avec plus de trois invités qu'avec l'accord des autres locataires.

Ils ne doivent pas introduire de substances illicites ou dangereuses dans les locaux loués.

Ils doivent participer régulièrement et équitablement à l'entretien des locaux loués et peuvent fixer ensemble leurs règles de répartition des tâches.

Ils ne doivent pas envahir les espaces communs de leurs affaires personnelles et ranger régulièrement ces lieux partagés (affaires de toilette dans les salles de bain ou vaisselle dans l'évier par exemple).

Ils s'engagent à utiliser les biens et mobiliers situés dans les espaces communs avec attention.

Ils devront aussi participer équitablement aux frais communs.

Une décision des colocataires pourra fixer des règles de répartition de ces frais.

Il leur est également possible d'ouvrir un compte bancaire joint pour la gestion de ces frais.

Comme tout locataire, ils devront s'assurer contre les risques locatifs, respecter le règlement intérieur et de copropriété de la résidence des Essarts, remis lors de la signature du bail et ne pas provoquer de troubles du voisinage.

Ces non respects constituent des motifs de demande de résiliation du bail.

11. Dégradations

Les colocataires devront remplacer, réparer ou rembourser les biens situés dans des espaces communs qu'ils auraient abîmés, par eux-mêmes ou par leurs animaux de compagnie, dans un délais maximum de 1 mois.

Dans le cas où la personne ou l'animal n'aurait pas été identifié, les colocataires s'engagent à partager en commun les frais du bien dégradé.

12. Clauses complémentaires

Des clauses complémentaires peuvent à tout moment venir compléter le présent contrat.

Toutefois, si ces clauses augmentent les engagements financiers des colocataires elles doivent être acceptées par tous les colocataires.

13. Annexes

Sont annexées au présent contrat :

- une copie de l'état des lieux ;
- la liste du mobilier

Fait en autant d'exemplaires qu'il y a de colocataires, soit : exemplaires

A , le

Colocataire n° 1

Colocataire n° 2

Colocataire n° 3

Colocataire n° 4

Le propriétaire bailleur